



ARRETE DU MAIRE N°2025-436

Pôle : Sécurité

Autorisation de réserver des emplacements pour la création d'aire de collecte de sapins pour la mise en place de caissons du 2 au 31 janvier 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2,

VU les articles R.325-1 à R.325-3 et R.325-52 du Code de la route,

VU l'article 417-10 du Code de la route,

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune,

VU la demande formulée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en partenariat avec la mairie de Sausset-les-Pins.

CONSIDERANT la nécessité de réserver des places de stationnement pour la création d'aire de collecte de sapins pour la mise en place de caissons sur les sites énoncés ci-dessous,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les voies publiques de ses administrés,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en place des caissons destinée à la collecte des sapins interviendra le 30 décembre 2025.

Du 2 au 31 janvier 2026, deux emplacements de stationnement seront réservés :

- Parking des Girelles (cf plan)
- Déchèterie Avenue des trois communes
- Avenue de l'Europe proximité de la clinique vétérinaire (cf plan)
- Place de l'horloge (cf plan)
- Parcours naturel

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à compter du 30 décembre 2025 à 07h00 jusqu'au 31 janvier 2026 sur les emplacements énoncés ci-dessus.

ARTICLE 2 : La société mandatée par la Métropole Aix-Marseille-Provence assurera la collecte des sapins aux emplacements indiqués dans l'article 1.

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune et le présent arrêté sera affiché.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 18/12/2025

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND







